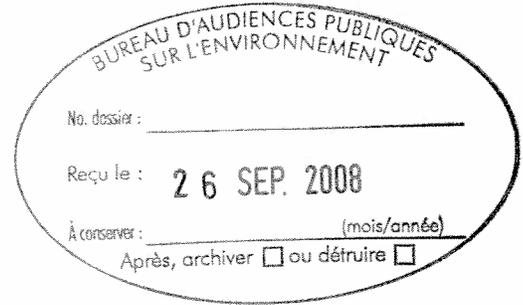




Le 24 septembre 2008

Madame Anne Lacoursière
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable
2^e étage, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6



Objet : Projet de réaménagement de la route 132 sur le territoire de la Ville de Chandler, quartiers Newport et Pabos Mills, par le ministère des Transports / Réponse à la demande de renseignements complémentaires de la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de compensation de l'habitat du poisson proposé par le ministère des Transports (3211-05-377)

Madame,

Vous nous avez demandé l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant :

*le document déposé par le ministère des Transports le 16 septembre intitulé **Projet de compensation d'habitat du poisson et portant la cote DAI**. Plus précisément, la commission aimerait connaître votre opinion en regard des points suivants :*

- *le nouveau projet de pont sur la rivière de l'Anse-aux-Canards (les pertes permanentes et temporaires);*
- *le projet privilégié pour la compensation (le prolongement du marais maritime);*
- *la superficie qui serait compensée;*
- *la pérennité du marais dans les aires prévues (A, B et C) pour la compensation des pertes permanente ;*
- *le suivi qui serait adéquat pour ce type de compensation.*



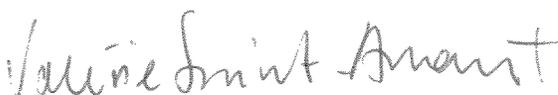
Enfin, selon votre évaluation de ce projet de compensation, croyez-vous que les mesures proposées sont acceptables ou que le ministère des Transports devraient consentir plus d'efforts pour compenser davantage les pertes permanentes d'habitat du poisson?

À l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de répondre par un avis complet sur l'analyse de ce document, qui n'a été porté à notre connaissance qu'au début de l'audience, le 16 septembre dernier.

De prime abord, l'équipe d'analyse de la Direction des évaluations environnementales est d'avis que la nouvelle proposition de pont est intéressante, notamment car elle réduit l'empiètement dans le marais salé. Cependant, nous n'avons pas complété notre travail d'analyse pour juger si les projets de compensation proposés sont intéressants et s'ils permettent de compenser adéquatement les pertes d'habitat du poisson. Il en est de même de la pérennité du marais dans les aires identifiées pour la compensation au pied du pont, tout comme le suivi exigé pour ce type de compensation. Ce jugement sera effectué à la lumière des avis des divers spécialistes sollicités dans le cadre de la consultation inter et intraministérielle sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Quant à l'importance de l'effort proposé pour compenser la perte d'habitat du poisson, nous ne sommes pas en mesure, à cette étape-ci, d'en discuter compte tenu de certaines incertitudes sur la valeur faunique du milieu qui devront probablement être validées sur le terrain par les spécialistes de la faune. Les enjeux environnementaux ainsi que les modalités de gestion liés à l'établissement du concept de compensation devront être identifiés par le MDDEP et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Valérie Saint-Amant
Chargée de projet